

**PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE**
DIRECTION DU PILOTAGE DES INSTANCES - VH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260930-D-2026-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Certifié conforme
Acte exécutoire le 5 octobre 2026 Le Président



DÉCISION N°D-2026/63

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°2026/36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que l'action de l'association nationale des visiteurs de prison participe aux objectifs des dispositifs locaux de prévention de la délinquance en favorisant le maintien du lien social des personnes détenues, en accompagnant leur parcours de réinsertion et en contribuant à prévenir les risques de récidive.

CONSIDÉRANT que l'association nationale des visiteurs de prison intervient auprès des personnes détenues au centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, seul établissement pénitentiaire situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, à travers ses actions d'accompagnement et de maintien du lien social, aux objectifs poursuivis dans le cadre des dispositifs locaux de prévention et de la délinquance et d'insertion sociale coordonnés à l'échelle du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Décide :

Article 1er :

L'octroi d'une subvention d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) en faveur de l'association nationale des visiteurs de prison.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget prévisionnel :

Chapitre 65

Service Gestionnaire : A43

Ligne de crédit n° 16652

Article 3 :

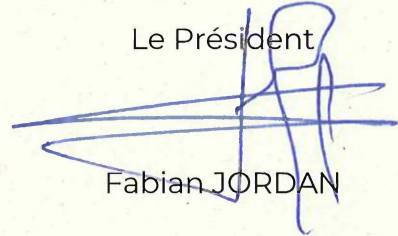
Conformément à l'article R. 421 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 30 septembre 2026

Le Président



Fabian JORDAN

Destinataires :

- L'original à la direction du pilotage des instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie à l'association nationale des visiteurs de prison (pour notification),
- 1 copie à la direction des finances (pour information).